



Place de la Liberté  
83210 LA FARLEDE

## ARRETE N° 242/PM/2023

Dérogation de limitation de tonnage  
Par Chemin de la font des Fabre  
Forage

**Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L 2213-1, L2213-2, L 2213-3, L2213-5, L 2213-6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code de la sécurité intérieure L 132-7,

**Vu** l'arrêté N°DGS/2021/104 en date du 16 mars 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre HENRY, 6<sup>ème</sup> Adjoint,

**Vu** l'arrêté N°42 PM/DGS/2019 limitant la circulation sur **Chemin de la Font des Fabre** aux véhicules et engins dont le poids total en charge n'excède pas 3,5 tonnes,

**Vu** la demande en date du 21 juillet 2023 de **Madame MAUCOTEL Pascale domiciliée 536 Chemin de la Font des Fabre à LA FARLEDE**, afin d'obtenir une dérogation de limitation de tonnage, par le **Chemin de la Font des Fabre** en vue de forer plus profondément un forage déjà existant afin d'alimenter son habitation en eau.

**Considérant** que pour accéder à la propriété de Madame MAUCOTEL Pascale, il y a lieu d'emprunter le **Chemin de la Font des Fabre**.

## ARRETE

**Article 1** - Les camions des sociétés **SANARY PROVENCE** et **LA SOURCE CLAIRE** dont le tonnage est supérieur à 3,5 tonnes, sont autorisés à circuler **Chemin de la Font des Fabre** afin de pouvoir accéder au site.

**Article 2** - Cette autorisation de dérogation de limitation de tonnage prend effet à compter du **mercredi 26 juillet 2023 jusqu'au vendredi 25 août 2023**.

**Article 3**- Les dégâts et accidents occasionnés à la voirie seront à la charge du requérant.

**Article 4**- Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

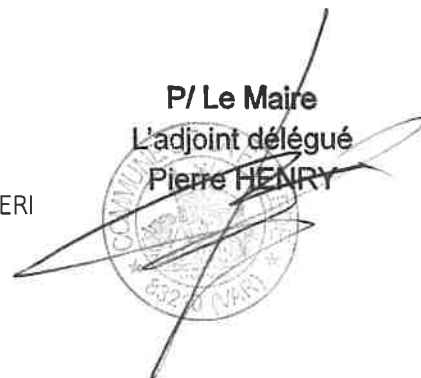
**Article 5** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,  
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,  
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.  
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques  
- **Madame MAUCOTEL Pascale**

Fait à LA FARLEDE, le 27.7.2023

Le Maire,

Yves PALMIERI



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 29.9.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune [www.lafarlede.fr](http://www.lafarlede.fr)
- est exécutoire de plein droit à partir du 07.09.23,
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,

